

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 9 juillet 2018, à 19 :30 heures, à la salle du conseil, située au 233, Chemin Yamaska à Saint-Germain.

Sont présents : Nathacha Tessier, mairesse
Sarah McAlden, conseillère
Chantal St-Martin, conseillère
Patrice Boislard, conseiller
Chantal Nault, conseillère
Stéphane Gauthier, conseiller
Sylvain Proulx, conseiller

Les membres du conseil forment le quorum.

Sont également présentes : Nathalie Lemoine, DG

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE

La séance est ouverte par madame la mairesse Nathacha Tessier à 19:30 heures et madame Nathalie Lemoine, directrice générale, fait fonction de secrétaire.

RÉSOLUTION 212.07.18

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**Sur proposition de Chantal Nault,
Appuyé de Chantal St-Martin,**

L'ordre du jour est adopté tel que présenté et l'item Varia demeure ouvert.
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 213.07.18

ADOPTION DES COMPTES

**Sur proposition de Stéphane Gauthier,
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu d'adopter les comptes tels que présentés pour les bordereaux de dépenses aux 29 juin et 3 juillet 2018 pour un montant de 798 281,15 \$.
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 214.07.18

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES 4 ET 11 JUIN 2018

**Sur proposition de Chantal St-Martin,
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu d'adopter les procès-verbaux des 4 et 11 juin 2018 tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS CONCERNANT LES AFFAIRES MUNICIPALES

Une première période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

RÉSOLUTION 215.07.18

**PAIEMENT DU DÉCOMPTE #7 ET #8 – PROJET UTEU –
CONSTRUCTION BUGÈRE**

**Sur proposition de Patrice Boislard,
Appuyé par Stéphane Gauthier,**

Il est résolu d'autoriser madame Nathalie Lemoine, directrice générale, à signer les décomptes progressifs n°7 et n°8 présentés par monsieur Luc Malo, ingénieur, de la *Firme EXP inc.* en date du 1^{er} juin et du 9 juillet 2018, et ce, dans le cadre des travaux relatifs à la mise aux normes de l'usine de traitement des eaux usées, lesquels sont réalisés par l'entrepreneur Construction Bugère inc. et d'autoriser le paiement de la somme de 1 188 224,46 \$, taxes incluses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 216.07.18

DÉCOMTE #2 ET #3 UTEU – MABAREX

**Sur proposition de Sarah McAlden,
Appuyé par Patrice Boislard,**

Il est résolu d'autoriser madame Nathalie Lemoine, directrice générale, à signer les décomptes progressifs n°2 et n°3 présentés par monsieur Luc Malo, ingénieur, de la *Firme EXP inc.* en date du 1^{er} juin et du 4 juillet 2018, et ce, dans le cadre des travaux relatifs à la mise aux normes de l'usine de traitement des eaux usées, lesquels sont réalisés par l'entrepreneur Mabarex et d'autoriser le paiement de la somme de 483 036,34 \$ taxes incluses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 217.07.18

LAMPADAIRES SECTEUR DES PARULINES

**Sur proposition de Sylvain Proulx
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu de faire parvenir un sondage aux résidents du secteur de la rue des Parulines relatif au type de lampadaires à être installer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 218.07.18

EMBAUCHE MANŒUVRE VOIRIE

ATTENDU le départ d'un employé de voirie au printemps dernier;

ATTENDU que la municipalité désire embaucher du personnel ayant des connaissances en voirie au soutien du département des travaux publics;

ATTENDU que monsieur François Lévesque a satisfait aux exigences au terme du processus de recrutement;

ATTENDU que la municipalité a prévu des sommes à ce titre à son budget 2018;

**Sur proposition de Sarah McAlden,
Appuyé de Patrice Boislard,**

EN CONSÉQUENCE,

Il est résolu d'embaucher monsieur François Lévesque à titre de manœuvre en soutien du département des travaux publics et que le traitement horaire est établi selon la grille salariale en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 219.07.18

PERMIS DE RACCORDEMENT SPÉCIAL POUR LE 205, CHEMIN YAMASKA – DRAINAGE PLUVIAL RUE DES PARULINES

ATTENDU des problématiques d'égouttement des eaux de surface de 4 terrains résidentiels sur le chemin Yamaska, en arrière lot de la rue des Parulines;

ATTENDU QUE les propriétaires se sont entendus pour l'installation d'une conduite permettant le drainage des terrains;

ATTENDU QUE les propriétaires ont demandé que la conduite soit raccordée au réseau pluvial de la municipalité;

ATTENDU QUE le comité de voirie recommande l'émission d'un permis de raccordement spécial au réseau pluvial;

**Sur proposition de Sarah McAlden,
Appuyé de Stéphane Gauthier,**

Il est résolu de raccorder la conduite au réseau pluvial de la municipalité aux frais du propriétaire de l'immeuble sis au 205, chemin Yamaska.

QUE les travaux de raccordement soient effectués en régie;

QUE les frais de raccordement évalués à 2 000 \$ soient facturés au propriétaire du 205, chemin Yamaska.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 220.07.18

TROTTOIR DÉBARCADÈRE RUE ST-ÉDOUARD – CONTRAT RAYMOND DESHAIES

ATTENDU QUE le chargé de projet de la construction de l'école Jésus-Adolescent a demandé à ce que le trottoir débarcadère soit construit avant le début des classes;

ATTENDU QUE la firme *Raymond Deshaies*, entrepreneur déjà sur place, propose de construire le trottoir débarcadère d'une longueur de 47 mètres linéaires au coût de 215 \$/m.l.;

ATTENDU QU'il s'agit d'un contrat selon le mode de gré à gré;

**Sur proposition de Chantal Nault,
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu d'octroyer le contrat de construction du trottoir débarcadère à l'entrepreneur Raymond Deshaies au coût total de 10 105,00 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 221.07.18

AMENDEMENT PIERRE 10^E RANG (LIMITE WICKHAM) SUITE AUX TRAVAUX PARADIS-VEILLEUX

ATTENDU QUE la municipalité procède à la réfection du pavage pour les rues Paradis et Veilleux au cours de l'été 2018;

ATTENDU QUE le comité de voirie recommande d'utiliser les matériaux granulaires récupérés afin d'amendement la fondation du 10^e rang;

ATTENDU QUE la municipalité doit ajouter de la pierre pour compléter la surface du 10^e rang;

ATTENDU QUE les coûts budgétaires pour l'ajout de pierre est d'un maximum de 30 000 \$;

Sur proposition de Sylvain Proulx,
Appuyé de Patrice Boislard,

Il est résolu de compléter la surface du 10^e rang avec l'ajout de pierre pour un montant maximum de 30 000 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DIMINUTION DE LA LIMITE DE VITESSE ROUTE 239 = 70 KM/H

Reporté pour étude.

TRAVAUX TECQ – DÉPASSEMENT DES COÛTS ANTICIPÉS

Reporté à la séance du conseil du 13 août 2018.

RÉSOLUTION 222.07.18

DÉMISSION DE VINCENT TANGUAY ET STEVEN KEZAR

ATTENDU QUE messieurs Vincent Tanguay et Steven Kezar, pompiers à temps partiel, ont remis leur démission au directeur du service des incendies;

**Sur proposition de Sylvain Proulx,
Appuyé de Sarah McAlden,**

Il est résolu d'accepter les démissions de messieurs Tanguay et Kezar.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 223.07.18

APPEL D'OFFRES PUBLIQUES POUR LA GESTION DE LA PRÉVENTION À UNE FIRME PRIVÉE

ATTENDU QUE la municipalité n'a plus de préventionniste au sein de son service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE le comité incendie recommande de procéder à un appel d'offres pour la gestion de la prévention à une firme privée;

Sur proposition de Sylvain Proulx,
Appuyé de Sarah McAlden,

Il est résolu de publier un appel d'offres publiques pour la gestion de la prévention de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham.

Que le directeur du service incendie procède à l'élaboration du devis d'appel d'offres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 224.07.18

PROJET D'ENTENTE POUR L'ENGAGEMENT D'UN PRÉVENTIONNISTE À TEMPS PLEIN AVEC LOCATION DE TEMPS AUX MUNICIPALITÉS DE ST-MAJORIQUE ET WICKHAM

ATTENDU QU'advenant des résultats non concluants suite à l'appel d'offre pour la gestion de la prévention à une firme privée;

ATTENDU l'intérêt manifesté par les municipalités de L'Avenir, Durham-Sud, St-Germain, St-Majorique et Wickham pour l'élaboration d'un projet d'entente de location de temps pour un préventionniste;

Sur proposition de Sylvain Proulx,
Appuyé de Sarah McAlden,

Il est résolu d'entamer le processus d'embauche d'un préventionniste à temps plein conditionnellement à ce qui suit :

- Résultat de l'appel d'offres pour la gestion de la prévention à une firme privée non concluant;
- Conclusion d'entente de fourniture du service de prévention aux municipalités citées en préambule.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ACHAT DU MODULE « SÉCURITÉ CIVILE » DU LOGICIEL PREMIÈRE LIGNE

Reporté en attente du programme de subvention.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 602-18 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR FINANCER LA CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE POMPIERS

Avis de motion est donné par Sylvain Proulx que le projet de règlement déposé séance tenante et portant le numéro 602-18 concernant la création d'une réserve financière pour le financement des dépenses à la construction d'une caserne de pompier sera adopté à une séance ultérieure à ce conseil.

RÉSOLUTION 225.07.18

INSCRIPTION DE 4 CANDIDATS À LA FORMATION POMPIER 1

**Sur proposition de Sarah McAlden,
Appuyé de Stéphane Gauthier,**

Il est résolu d'inscrire 3 recrues pompiers à la formation «Pompier 1» offerte par le Service aux entreprises de la Commission scolaire Des Chênes.

QUE messieurs Kevin Raymond, Sébastien Lefebvre, Ghyslain Dauphinais soient inscrits au coût de 5 375 \$ par personne.

QUE l'inscription du prochain préventionniste soit accordée si non formé à titre de pompier;

QUE les présences et les frais de déplacement incluant les repas soient payés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 226.07.18

AUTORISER LA FORMATION DE TOUS LES POMPIERS AU MANIEMENT D'UNE SCIE À CHAÎNE

**Sur proposition de Sylvain Proulx,
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu d'autoriser la formation au maniement d'une scie à chaîne à tous les pompiers et les employés des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 227.07.18

ENGAGEMENT DE GHYSLAIN DAUPHINAIS À TITRE DE POMPIER

ATTENDU QUE monsieur Ghyslain Dauphinais souhaite faire partie de la brigade à titre de pompiers recrues;

**Sur proposition de Sylvain Proulx,
Appuyée de Patrice Boislard,**

Il est résolu d'engager monsieur Ghyslain Dauphinais en date de la présente.

QU'il reçoive le traitement salarial rattaché à ce titre.

QU'une période probatoire de 12 mois soit observée, soit jusqu'au 8 juillet 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 228.07.18

ADOPTION DU RÈGLEMENT 596-18 SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

**Sur proposition de Stéphane Gauthier,
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu d'adopter le règlement # 596-18 sur le comité consultatif d'urbanisme faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 229.07.18

DÉBOISEMENT – YVON BENOIT

ATTENDU le dépôt d'un nouveau plan d'aménagement forestier par le Groupe Immofor en date du 15 juin 2018;

ATTENDU la conformité de la résolution 158.05.18;

**Sur proposition de Chantal St-Martin,
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu d'accepter le nouveau plan d'aménagement forestier pour le reboisement des lots 5 155 465 et 5 155 521, déposé par le Groupe Immofor.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DES MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS «DÉROGATION MINEURE ET CONSTRUCTION»

Point annuler.

RÉSOLUTION 230.07.18

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 216 A ET B, CHEMIN YAMASKA

ATTENDU le dépôt d'une demande de dérogation mineure visant à régulariser l'occupation du lot;

ATTENDU l'existence d'une servitude de passage pour le lot arrière existant (enclavé);

ATTENDU l'exigence d'une largeur minimum de 25 mètres par lot dont l'usage est bi-familial, à la grille des usages et norme;

ATTENDU QU'il s'agit de réduire la largeur du lot à 22,43 mètres;

**Sur proposition de Stéphane Gauthier,
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu de réduire de deux virgule cinquante-six mètres (2,56 m) la largeur du lot 5 153 584 du cadastre du Québec;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 231.07.18

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT – DEMANDE DE MODIFICATION RUE PAUL-CARDIN

CONSIDÉRANT une demande concernant la modification au règlement de zonage actuel afin d'autoriser la transformation d'un ancien bâtiment de type « entrepôt » en habitation bifamiliale dans la zone R37;

**Sur proposition de Stéphane Gauthier,
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu que soit adopté le premier projet de règlement #599-18, amendant le règlement de zonage en vigueur afin de permettre la transformation du bâtiment existant en résidence bifamiliale.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue à la séance ordinaire du 13 août 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – 425, CHEMIN YAMASKA

❖ ***Le potentiel agricole ou l'absence de potentiel agricole du lot et des lots avoisinants :***

Les sols en présence dans cette partie du territoire possèdent un potentiel agricole classé 5 (une petite partie où est située la résidence est de classe 3) selon l'inventaire des terres du Canada.

❖ ***Les possibilités ou l'impossibilité d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :***

« Le lot est actuellement utilisé pour des fins résidentielles et agricoles notamment culture du sol (location à l'agriculteur voisin). »

❖ ***La présence ou l'absence de conséquences négatives sur le déroulement d'activités agricoles déjà existantes ou en devenir :***

« L'agrandissement de l'immeuble actuel par l'ajout d'un espace supplémentaire à des fins résidentiels n'affectera pas le déroulement d'activités agricoles déjà existantes. »

❖ ***L'existence ou non de contraintes et d'effets résultant des lois et règlements :***

« Il n'y aura aucune contrainte ou effets résultant de l'utilisation du terrain par rapport à la Directive sur les odeurs. »

❖ ***La disponibilité ou la non-disponibilité d'autres emplacements, que ce soit en zone agricole ou non agricole, de moindres impacts :***

« Il n'y a pas de disponibilité ou de non-disponibilité applicable à cette demande. »

❖ ***L'effet ou l'absence d'effet sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :***

« L'autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur l'immeuble n'aura aucun impact sur l'homogénéité du milieu, puisque le tout est déjà en place depuis longtemps. »

❖ ***Les effets ou l'absence d'effet sur la préservation, pour l'agriculture, des ressources d'eau et de sol sur le territoire de la municipalité locale et de la région :***

« Aucun effet sur la préservation, des ressources d'eau et de sol concernant la consommation d'eau par le propriétaire versus la nappe phréatique qui alimente les cultures. »

❖ ***La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante ou insuffisante pour y pratiquer l'agriculture :***

« L'utilisation à une fin autre que l'agriculture créera une légère perte de superficie agricole, mais peu d'impact pour la pratique de l'agriculture. »

❖ ***Les effets positifs sur le développement économique :***

« Ne peuvent s'appliquer sur ce projet. »

❖ ***Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque justifiées par une faible densité d'occupation :***

« Ne peuvent s'appliquer sur ce projet. »

❖ ***Les conséquences d'un refus pour le demandeur :***

« L'échec du projet d'autoriser l'utilisation à une fin autre soit l'agrandissement d'une superficie bénéficiant de droit acquis par le demandeur, brimera celui-ci dans son droit d'utilisation pour des fins résidentiels surtout à cause de l'implantation de la résidence qui a été construite sur le coteau, donc loin du chemin Yamaska. »

**Sur proposition de Stéphane Gauthier,
Appuyé de Sylvain Proulx,**

Il est résolu de recommander l'utilisation à une fin autre que l'agriculture pour le lot 5155060 du cadastre du Québec

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SUIVI DOSSIER – GARAGE MUNICIPAL ZONE AGRICOLE VS PARC INDUSTRIEL

Reporter pour discussion.

RÉSOLUTION 233.07.18

MAISON SECONDAIRE POUR EMPLOYÉS AGRICOLES

ATTENDU la réception d'une demande pour autoriser l'implantation d'une maison mobile pour loger les employés agricoles;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont été informés que ce type d'installation est permis dans d'autres municipalités avec des conditions spécifiques;

ATTENDU l'article 40 de la loi sur la protection du territoire agricole ;

ATTENDU QUE le service d'urbanisme a préparé un projet de règlement amendant le règlement de zonage en vigueur;

**Sur proposition Stéphane Gauthier,
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu qu'un règlement permettant l'implantation de résidence secondaire pour loger les employés agricoles soit étudié par le comité consultatif d'urbanisme.

Qu'un projet de règlement soit déposé au conseil pour la séance du 13 août 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 234.07.18

PROJET-PILOTE DISTRIBUTION DE FRUITS ET LÉGUMES – 2^E MODIFICATION

ATTENDU la difficulté rencontrée au niveau des inscriptions sur les différentes plates-formes internet;

**Sur proposition de Chantal St-Martin,
Appuyé de Stéphane Gauthier,**

Il est résolu d'accepter la modification au projet pilote pour autoriser la vente de boîtes de légumes selon les termes décrits au projet et faisant partie intégrante de la présente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 235.07.18

AUTORISATION POUR CONSTRUCTION DU PARC CANIN

**Sur proposition de Sylvain Proulx,
Appuyé de Stéphane Gauthier,**

Il est résolu d'autoriser la construction du parc canin dans le boisé situé dans le Parc Yvon Lambert, à l'endroit prédéterminé.

Que des installations distinctes soient prévues pour les grandes et petites races.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 236.07.18

SÉCURISER L'ENTRÉE DE LA COUR ARRIÈRE DE LA CASERNE PAR L'INSTALLATION DE BLOCS DE CIMENT

ATTENDU QUE plusieurs automobilistes utilisent la cour de la caserne et de la salle municipale pour circuler d'une voie à l'autre;

ATTENDU QUE les automobilistes circulent rapidement mettant en danger la vie des utilisateurs de la cour arrière;

ATTENDU QUE les services des loisirs et incendie ainsi que la maison des jeunes demandent à ce que la cour soit sécurisée;

**Sur proposition de Sarah McAlden,
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu de sécuriser la cour arrière en réduisant son accès par l'installation temporaire de blocs de béton avec des bandes de peinture réfléchissante.

Qu'une autre forme de barrière soit analysée afin de remplacer les blocs de béton.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 600-18 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Le projet de règlement 600-18 portant sur la gestion contractuelle est déposé et sera adopté à une séance ultérieure à ce conseil.

RÉSOLUTION 237.07.18

DEMANDE POUR ESTIMATION DES COÛTS POUR LA RAMPE DES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE À LA BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU QU'il s'agit d'une rampe en pavé imbriqué;

ATTENDU QUE la rampe s'est affaissée avec les années;

**Sur proposition de Chantal Nault,
Appuyé de Sylvain Proulx,**

Il est résolu de demander une estimation des coûts pour le remplacement de la rampe à mobilité réduite à la bibliothèque.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 238.07.18

OCTROIE DE LA SUBVENTION «MAISON DES JEUNES LA BARAK»

ATTENDU QUE la municipalité a prévu une enveloppe budgétaire pour les dons et contributions financières aux organismes du milieu;

ATTENDU QUE la maison des jeunes La Barak a déposé ses états financiers et son rapport d'activités pour 2017;

**Sur proposition de Stéphane Gauthier,
Appuyé de Sylvain Proulx,**

Il est résolu de verser un montant de 9 000 \$ à titre de contribution financière à la maison des jeunes de Saint-Germain-de-Grantham.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 239.07.18

DÉPLACEMENT – COMITÉ DE FINANCEMENT CENTRE DES LOISIRS

ATTENDU QUE monsieur Benoit Langelier s'est déplacé au bénéfice du comité de financement du centre des loisirs;

ATTENDU QUE monsieur Langelier demande la possibilité d'obtenir un remboursement pour son déplacement, repas et temps;

**Sur proposition de Sylvain Proulx,
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu d'octroyer à monsieur Benoit Langelier une compensation pour son déplacement et son repas comme suit :

Que le kilométrage soit vérifié et remboursé au tarif de 0.45 \$/km;

Que le repas soit remboursé selon les modalités en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 240.07.18

TOURNOI DE GOLF SQ

**Sur proposition de Sylvain Proulx,
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu de verser un don de 200 \$ dans le cadre du tournoi de golf de la Sûreté du Québec, édition 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 241.07.18

AUTORISATION DE SIGNATURE – VENTE DU TERRAIN INDUSTRIEL PORTANT LE NUMÉRO DE LOT 5 754 138

CONSIDÉRANT l'offre d'achat déposée pour un terrain industriel visant l'acquisition du lot 5 754 138 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Charpentiers, propriété de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham;

**Sur proposition de Patrice Boislard,
Appuyé de Sarah McAlden,**

Il est résolu d'autoriser la vente à TFB Transport Francis Blanchard d'un terrain situé sur la rue des Charpentiers, connu et désigné comme étant une partie du lot numéro 5 754 138 en référence au plan cadastral du Québec, d'une superficie de 11 941.1 m² (128 531,85 pi²) pour et en considération d'une somme de trois cent trente-quatre mille cent quatre-vingt-deux dollars et quatre-ving-deux cents (334 182,82 \$), soit deux dollars et soixante cents (2,60 \$) le pied carré, payable comptant à la signature de l'acte de vente, le tout conformément à l'offre d'achat en date du 15 juin 2018, dont copie est jointe au présent rapport; que copie du certificat du trésorier, en date du 10 juillet 2018 accompagne la résolution.

QUE la mairesse avec la directrice générale et secrétaire-trésorière soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus, ainsi que tout plan d'opération cadastrale ultérieur, et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 242.07.18

AUTORISATION POUR DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE – MTMDET

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham a pris connaissance du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière;

ATTENDU que la Municipalité qui compte faire une demande dans le cadre de ce programme doit respecter les modalités de celui-ci afin de pouvoir bénéficier d'une contribution;

ATTENDU que la Municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre dudit programme pour son projet d'implantation de deux (2) « Indicateurs de vitesse pédagogique »;

**En conséquence,
Sur proposition de Stéphane Gauthier,
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu ce qui suit :

QUE la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham s'engage à respecter les modalités du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière.

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du Programme du Fonds de la sécurité routière, en autant que requis suivant les exigences dudit programme.

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise la transmission au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports du Québec (MTMDET), d'une demande préparée dans le cadre du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière, en fonction des paramètres généraux du projet soumis et examiné à ce sujet.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à compléter, signer et transmettre telle demande, ainsi que tous les autres documents exigés par le MTMDET en vue de recevoir la contribution gouvernementale recherchée aux fins du projet de la Municipalité.

QUE la Municipalité s'engage à informer le MTMDET de toute modification qui serait apportée au projet et à la demande approuvée par suite de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 243.07.18

IMPLANTATION D'UN STATIONNEMENT INCITATIF – ROUTE 122

CONSIDÉRANT QUE le Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) et la MRC de Drummond collaborent actuellement pour la mise en place d'un réseau de stationnements incitatifs favorisant le covoiturage;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond, via le Fonds de la ruralité contribue à ce projet pour un montant de 12 000\$ et que le comité du transport collectif de la MRC verse une somme de 5 000 \$ via les surplus du budget au transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE le CRECQ s'est engagé à coordonner le projet d'implantation de stationnements incitatifs et accompagner à cette fin les municipalités et autres organisations concernées dans le cadre de la démarche « Par notre propre énergie » ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham désire élargir l'offre en transport sur son territoire en facilitant la pratique du covoiturage;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham désire collaborer avec la MRC de Drummond et le CRECQ pour la mise en place d'un réseau de stationnements incitatifs favorisant le covoiturage;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham souhaite que des panneaux d'acheminement vers le stationnement incitatif soit installés et que l'installation de tels panneaux est sous la responsabilité du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) sur les routes de juridiction provinciale.

**Sur proposition de Sarah McAlden,
Appuyé de Patrice Boislard,
ET RÉSOLU**

QUE la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham rende disponible et identifie à l'image du réseau un espace d'environ 15 à 17 cases de stationnement incitatif pour le covoiturage sur une propriété municipale située au 331, chemin Yamaska.

QUE la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham sollicite la contribution du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour l'installation d'une signalisation d'acheminement vers le stationnement incitatif sur les voies d'accès sous la responsabilité du MTMDET;

QUE le règlement de zonage actuel soit modifié pour permettre l'implantation du stationnement incitatif.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 244.07.18

DEMANDE POUR PRÊT DE LA SALLE MUNICIPALE – ÉVÉNEMENT LITTÉRAIRE «ENLIVRONS-NOUS»

ATTENDU la réception d'une demande pour le prêt de la salle municipale le 10 novembre 2018 pour un événement littéraire unique, présentant auteurs et micro-brasseries;

**Sur proposition de Stéphane Gauthier,
Appuyé de Sylvain Proulx,**

Il est résolu d'autoriser le prêt de la salle municipale pour l'événement «Enlivrons-nous» le 10 novembre 2018.

QUE l'organisateur s'assure d'obtenir tous les permis conformes à la tenue de l'événement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 245.07.18

FONCTIONNEMENT DES P'TITES BOÎTES À LUNCH

ATTENDU QUE près de 27 000 p'tites boîtes à lunch ont été livrées au cours de l'année scolaire 2017-2018;

ATTENDU QUE 191 jeunes différents ont bénéficié du service;

ATTENDU QUE 31 écoles primaires sur 35 ont fait la demande à la Commission scolaire des Chênes;

ATTENDU QUE le service est entièrement confidentiel;

ATTENDU QUE l'organisme a besoin de soutien financier pour continuer à offrir le service aux jeunes fréquentant l'école primaire;

ATTENDU QUE la municipalité participe au tournoi de golf au profit des P'tites boîtes à lunch;

**Sur proposition de Chantal Nault,
Appuyé de Sarah McAlden,**

Il est résolu de verser un don de 520 \$ à la Fondation de la tablée populaire pour le volet «P'tites boîtes à lunch».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 246.07.18

DOS D'ÂNE PERMANENT

ATTENDU l'analyse des rues des Grands-Ducs et Parulines;

ATTENDU le résultat du sondage des rues Limoges et Rita;

**Sur proposition de Sylvain Proulx,
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu ce qui suit :

QUE des dos d'âne permanents soient implantés sur la rue des Grands-Ducs, la rue des Parulines;

QUE le dos d'âne temporaire au premier tiers de la rue Limoges soit retiré afin d'y construire un dos d'âne permanent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 247.07.18

ADJUDICATION MANDAT AUSCULTATION DE CONDUITES – GROUPE ADE ESTRIE

ATTENDU QUE la municipalité s'est engagée à effectuer des travaux d'auscultation de conduites tel qu'indiqué au plan d'intervention adopté en 2016;

ATTENDU QUE ces travaux doivent être consignés au prochain plan d'intervention;

ATTENDU QUE le directeur des services techniques recommandent l'auscultation des conduites notamment celles des rues St-Philippe et St-Léon;

ATTENDU QU'un prix a été demandé selon la méthode de gré à gré;

**Sur proposition de Sylvain Proulx,
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu de retenir les services du Groupe ADE Estrie pour l'exécution des travaux tels que décrits dans la soumission #ADE-18E-066 A au coût de 3 560,00 \$ plus les taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS CONCERNANT LES AFFAIRES MUNICIPALES

Une deuxième période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉS DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie Lemoine, secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, certifie par les présentes que les fonds sont disponibles aux postes budgétaires pour les dépenses ci-haut mentionnées, projetées et décrétées de ladite municipalité.

Nathalie Lemoine

Madame la mairesse, Nathacha Tessier, ayant pris connaissance des résolutions et en accord avec celles-ci, renonce à son droit de véto.

Nathacha Tessier, mairesse

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

L'assemblée est levée à 20:38 heures.

Nathacha Tessier
Mairesse

Nathalie Lemoine
Directrice générale

PROVINCE DE QUÉBEC **MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM**

Procès-verbal de la réunion extraordinaire du conseil municipal tenue le lundi 16 juillet 2018, à 19:00 heures, à la salle du conseil, située au 233, Chemin Yamaska à Saint-Germain.

Sont présents : Nathacha Tessier, mairesse
Sarah McAlden, conseillère
Patrice Boislard, conseiller
Chantal Nault, conseillère
Stéphane Gauthier, conseiller
Sylvain Proulx, conseiller

Absente : Chantal St-Martin, conseillère

Les membres du conseil forment le quorum.
Est également présente : Nathalie Lemoine, DG

RÉSOLUTION 248.07.18

ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE JACINTHE GEOFFROY

ATTENDU QUE Mme Jacinthe Geoffroy souhaite se retirer du poste de coordonnatrice des loisirs;

ATTENDU QUE Mme Geoffroy aimerait reprendre le poste de préposée aux loisirs;

**Sur proposition de Sarah McAlden,
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu d'accepter la démission de madame Geoffroy à titre de coordonnatrice des loisirs.

Que le conseil accepte la réintégration de Mme Geoffroy au poste de préposée aux loisirs avec statut temporaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 249.07.18

EMBAUCHE D'UN COORDONNATEUR AUX LOISIRS

CONSIDÉRANT le processus d'embauche pour un coordonnateur des loisirs complété;

CONSIDÉRANT QUE le comité recommande la candidature de M. Jaclyn Joyal;

**Sur proposition de Stéphane Gauthier,
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu de procéder à l'embauche de monsieur Jaclyn Joyal à titre de coordonnateur aux loisirs en date de la présente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 250.07.18

DEMANDE DE BOX PACK – TERRAIN MUNICIPAL – TOUR BELL MOBILITÉ

ATTENDU QUE la tour de Bell Mobilité est installée sur un terrain enclavé appartenant à la municipalité;

ATTENDU QUE Emballage Box Pack possède le terrain contigu;

ATTENDU QUE Emballage Box Pack demande la régularisation du dossier et une compensation annuelle;

**Sur proposition de Sylvain Proulx,
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu d'acheminer une demande pour l'achat d'une partie de terrain à Emballage Box Pack de manière à ce que le terrain portant le numéro de lot 5 153 403 ne soit plus enclavé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉS DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie Lemoine, secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, certifie par les présentes que les fonds sont disponibles aux postes budgétaires pour les dépenses ci-haut mentionnées, projetées et décrétées de ladite municipalité.

Nathalie Lemoine

Madame la mairesse, Nathacha Tessier, ayant pris connaissance des résolutions et en accord avec celles-ci, renonce à son droit de véto.

Nathacha Tessier, mairesse

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

L'assemblée est levée à 19:20 heures.

Nathacha Tessier
Mairesse

Nathalie Lemoine
Directrice générale